

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 56

PRESENTS (48) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. PREHER, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. GUERIN, Mme MERY, MM. BARAUDON, PINNEAU, Mme CARDINEAUX, Mme VASLIN, MM. BARBOT, HENEAU, Mme BARREAU, M BLIN, BONNET, Mme DESPAS, MM. FAGES, GAUTHIER, Mme TEXIER, GUIMARD, LAUMONIER, Mme PIAULET, M. SULLI, Mme CHABOT, MM. D. GAUTHIER, PEROCHON, Mme FAVARD, MM. MARTIN, RENAULT, CHAINE, Mme CUNHA-RIBEIRO, Mme PONTHER, M. BLOSSIER.

POUVOIRS (4) : Mme METAIS, mandante, a pour mandataire M. GUERIN
M. GANIVELLE, mandante, a pour mandataire Mme MERY
M. CLAVE, mandante, a pour mandataire M. BARAUDON
M. DABILLY, mandante, a pour mandataire M. CHAINE

EXCUSES (5) : MM. MATTARD, BIET, BONNARD, THENAULT, AUDEBERT,

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : École d'Arts Plastiques de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (EAP) - Actualisation des tarifs pour le droit d'inscription et la participation aux frais de scolarité, à compter de l'année scolaire 2016 - 2017

L'école d'arts plastiques de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a pour objectif l'enseignement et la sensibilisation à la création contemporaine. Elle est la troisième école d'art de la région Poitou-Charentes et la première pour l'enseignement périscolaire. Elle accueille près de quatre cents inscrits, adultes et enfants et dispense plus de quatre-vingts heures de cours hebdomadaires, dans plus de quinze disciplines par une équipe de dix personnes.

Le plein tarif est fixé pour l'ensemble des élèves. Ceux résidant dans la communauté d'agglomération se verront appliquer une dégressivité liée au quotient familial dont le seuil est de 500 €. Par ailleurs, les enfants d'une même famille bénéficieront d'un tarif dégressif.

La réflexion menée sur l'actualisation de la tarification permet de proposer le maintien du montant du droit d'inscription et une augmentation de 2 % des frais de scolarité.

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'école d'arts plastiques de Châtelleraudais,

VU la délibération n° 15 du conseil communautaire du 13 avril 2015 fixant les tarifs à compter de l'année scolaire 2015-2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs et de donner un égal accès à tous les habitants de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 13

page 2/4

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs applicables à compter de la rentrée prochaine pour ces activités, dès le début des inscriptions et les règles générales ci-après,
- autorise le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

I – Tarifs annuels

A) Droit d'inscription

Le droit d'inscription de 15 € perçu le jour de l'inscription, est payé par tous et n'est pas remboursable.

Toute personne participant à un stage, workshop ou séance de modèle vivant, ainsi que les jeunes artistes préparant un dossier de candidature pour une école d'art, devront s'acquitter de ce droit d'inscription.

B) Frais de scolarité

Tarif 2015-2016

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	Scolaire ou étudiant (B)	Adulte Atelier avec consommables (B)	Adulte Atelier sans consommable (*) (B)	Atelier Supplémentaire (**) (B)	Atelier exceptionnel (***) (B)	
Adultes (1) et 1 ^{er} enfant (2)	QF ≥ 500	15,00 €	55,00 €	106,00 €	80,50 €	28,00 €	17,50 €	
	QF < 500		23,50 €	53,00 €	41,00 €	15,50 €		
	Hors CAPC		111,00 €	212,00 €	159,00 €	55,00 €		
2 ^{ème} enfant (2)	QF ≥ 500		38,00 €					
	QF < 500		19,00 €					
	Hors CAPC		75,50 €					
3 ^{ème} enfant et suivants (2)	QF ≥ 500		23,50 €					
	QF < 500		15,00 €					
	Hors CAPC		47,00 €					

Tarif 2016-2017

Dégressivité	Spécificité	Droit d'inscription (A)	Scolaire ou étudiant (B)	Adulte Atelier avec consommables (B)	Adulte Atelier sans consommable (*) (B)	Atelier Supplémentaire (**) (B)	Atelier exceptionnel (***) (B)	
Adultes (1) et 1 ^{er} enfant (2)	QF ≥ 500	15,00 €	56,00 €	108,00 €	82,00 €	28,50 €	18,00 €	
	QF < 500		24,00 €	54,00 €	42,00 €	16,00 €		
	Hors CAPC		113,00 €	216,00 €	162,00 €	56,00 €		
2 ^{ème} enfant (2)	QF ≥ 500		39,00 €					
	QF < 500		19,50 €					
	Hors CAPC		77,00 €					

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 13

page 3/4

3 ^{ème} enfant et suivants (2)	QF ≥ 500	24,00 €				
	QF < 500	15,50 €				
	Hors CAPC	48,00 €				

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire et non étudiant) et au-delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

(*) Jours d'Angles et Histoire de l'Art

(**) Un élève ne peut suivre que 3 ateliers maximum – La tarification appliquée pour le 1er atelier sera en priorité celle de l'atelier adulte avec consommables

(***) Stage ou workshop

II - Règles générales

A) Modalités

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire.

Toute démission devra être adressée par écrit au directeur.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris à l'école d'arts plastiques. Tout autre cas dit " de force majeure " sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif. En tout état de cause, tout trimestre débuté est dû.

Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1^{er} février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité à l'exception des ateliers exceptionnels.

Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtelleraut dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre d'un projet d'établissement, du tarif CAPC.

La sensibilisation à la pratique des arts plastiques ou à l'art contemporain en général dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, associations, etc.) est dispensée à titre gracieux.

Les détenteurs du Pass'Culture bénéficieront de la gratuité pour participer aux ateliers exceptionnels sur inscription, ainsi qu'aux conférences en histoire de l'art (module spécifique ouvert à tous les élèves de l'école).

Délibération du conseil communautaire

du 29 mars 2016

n° 13

page 4/4

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

C) Mode de paiement

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- A) par carte bancaire
- B) par chèque bancaire ou postal,
- C) en numéraire,
- D) par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- E) par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - en trois fois maximum pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire considérée,
 - en deux fois maximum pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement soit à compter du 1^{er} décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, carte bancaire ou par chèque bancaire ou postal.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 31 mars 2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

